



Article 1 : PAIEMENT

Un acompte de 30% du prix du contrat est requis pour confirmer la réservation du véhicule. Le solde doit être acquitté impérativement avant la date de départ. Le véhicule ne pourra partir sans avoir acquitté l'entièreté du montant de la location facturée.

Article 2 : UTILISATION DU VEHICULE

Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, à ne pas sous-louer, ni transporter de personnes à titre onéreux. Il s'engage à ne laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles reprises dans ce contrat et agréés par le loueur.

Tout conducteur doit être âgé de 26 ans au moins et posséder le permis B depuis au moins 3 ans. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du locataire, lequel devient responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

Le locataire s'interdit de participer à toute course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ni à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui convenu sur le contrat de location. Le locataire veillera à ne pas dépasser le M.M.A. 3,5t. La charge maximale autorisée sur le porte-vélo est de 60 kg. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci, à utiliser à chaque arrêt les systèmes de verrouillage.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de FUMER et de faire des FRITURES dans le véhicule.

Article 3 : ANIMAUX DE COMPAGNIE

Un petit animal de compagnie est toléré (max 10kg). Un nettoyage en profondeur devra être effectué avant la remise du véhicule afin d'éliminer toutes traces de son passage avec un produit désinfectant et désodorisant. Les coussins doivent être protégés durant l'utilisation et les boiseries bien aspirées fin du séjour.

Article 4 : ETAT DU VEHICULE, CAUTION et ASSURANCE

Une caution de 1500€ est versée le jour du départ en espèces, virement ou par carte rendue au retour, après vérification de chaque point, déduction faite des éventuels frais des réparations, remise en état non couverts par l'assurance et le remplacement d'accessoires manquants selon tarif du constructeur. Une assurance tout risque excluant pneus, rétroviseurs, accessoires et objets personnels est comprise dans la location avec 1500 € de franchise et ce dans les pays repris sur la carte grise du véhicule. Les garanties sont nulles pour tout conducteur en état d'ivresse ou ayant fourni des renseignements faux ou incomplets et pour tout accident non déclaré ou déclaré au-delà de 48 heures. Le véhicule est loué et livré propre au locataire et en parfait état de marche moteur et carrosserie. Les pleins d'eau propre, de gaz et de carburant sont faits et les eaux sales ainsi que la cassette WC vidées. Le véhicule sera rendu dans le même état qu'au départ. A défaut, le locataire devra acquitter une amende pour le nettoyage nécessaire. Pour toute détérioration d'un pneu au départ en bon état, ou autre cause que l'usure normale, le remplacement du pneu sera à charge du locataire, le remplacement du 2ème pneu du même jeu sera partagé à 50% avec le loueur. Le locataire déclare expressément que le chauffeur principal ainsi que toute personne dûment enregistrée et amenée à conduire le véhicule n'ont pas eu plus d'un accident en tort dans les 36 mois qui précèdent le départ. Une attestation d'assurance privée sera demandée.

Article 5 : CARBURANT, LUBRIFIANTS & GAZ

La fourniture de carburant est à charge du locataire.

Celui-ci devra vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau.

Le véhicule est équipé au départ d'une réserve de gaz. En cas de manque de gaz, le complément de celui-ci est à charge du locataire.

Article 6 : ENTRETIEN & REPARATIONS

L'usure mécanique normale est à charge du loueur. Toutes les réparations provenant, soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à sa charge et exécutées par les soins du loueur.

Au cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être exécutées qu'après l'accord du constructeur et du loueur. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffe-eau, pompe à eau etc.)

En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts, soit pour retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location, ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées au cours de la location.

En cas d'accident ou d'ennuis mécaniques sérieux, le locataire est tenu d'avertir immédiatement le loueur, et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera fixée alors par le loueur en fonction de la gravité de l'accident ou au minimum 12 heures (nuit non comprise) avant la date et l'heure initialement prévue afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant.

Les dommages dû au gel restent toujours à la charge du locataire.

En cas d'accident avec un tiers aux torts partiels ou entier du locataire, la caution sera saisie respectivement à 80% minimum selon la valeur des dégâts ou 100%.

Article 7 : DEPARTS & RETOURS DE LOCATION

Les départs se font entre 15h et 18h ou selon l'heure convenue entre le locataire et le loueur.

Tout client souhaitant une prolongation ne pourra le faire sans l'accord préalable du loueur sous peine de poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. La retenue de garantie sera rendue à la réception du véhicule et après vérification de l'ensemble complet.

Les retours se font entre 10h et 12h ou selon l'heure convenue entre le locataire et le loueur.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de restitution anticipée du véhicule.

Tout matériel manquant, endommagé ou tout dommage remarqué sur le véhicule sera retenu sur la caution.

Tout retard au retour sera sanctionné par une amende.

Article 8 : PAPIERS DU VEHICULE

Le locataire s'engage à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci. Le locataire remettra la carte grise et tous les papiers nécessaires à la circulation du véhicule au retour du véhicule chez le loueur, faute de quoi la location continuera au prix initial jusqu'à leur restitution ou jusqu'à remise d'un certificat de perte et règlement des frais administratifs et de duplicata de 500€.

Article 9 : RESPONSABILITES

Le locataire demeure responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui et également de toutes poursuites douanières. En cas d'amende, charge ou autre coût vous incombant mais qui nous serait réclamé et que nous serions amenés à traiter, il vous sera porté en compte, outre les coûts susmentionnés, une indemnité complémentaire de 50 € à titre de frais administratifs.

Article 10 : AMENDES & TARIFS

A défaut d'être restitué dans son état de livraison du départ comme mentionné à l'article 2, le tarif des amendes s'établit par les forfaits suivants :

- 110 € pour le plein de diesel non fait
- 35 € pour le plein de la bonbonne de gaz non fait.
- 75 € pour le nettoyage intérieur
- 50 € pour le nettoyage extérieur (Si à charge du locataire)
- 50 € pour cassette non vidée
- 20 € pour l'eau propre non remplie.
- 20 € pour l'eau sale non vidée
- 500 € pour odeur persistante de tabac, de pourriture, ...
- 50 € par heure de retard au retour. (Si pas défini avec le loueur)
- 1000 € minimum pour la présence ou odeur de carburant dans le réservoir d'eau propre.

Les tarifs publiés sur ce document sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution de la fiscalité et/ou de la conjoncture économique.

Article 11 : ANNULATION

Si vous réservez votre CAMPING-CAR moins d'un mois avant le départ, le montant total de la location doit être réglé lors de la réservation. Notez que, conformément à nos conditions générales, en cas

d'annulation moins de 30 jours avant la date de départ, le solde complet sera dû. Si vous annulez plus de 30 jours avant, seul l'acompte sera conservé.

Article 12 : LITIGES

Le contrat de location est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.